



DELIBERATION DU CONSEIL TERRITORIAL
Deuxième mandature

Séance ordinaire du 30 octobre 2015.

Numéro de la délibération

2015 – 048 CT

Conseillers en exercice..... 19
Conseillers présents..... 17
Procurations..... 02
Votants 16

Délibération affichée le :

1⁰ NOV 2015

A Saint-Barthélemy
(cachet)



Transmise au Représentant de l'Etat le :

**Préfecture de Saint Barthélemy
et de Saint Martin**

1 0 NOV. 2015

L'an deux mil quinze, le trente du mois d'octobre à dix-sept heures, le Conseil Territorial de la Collectivité de Saint-Barthélemy dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du Conseil de l'Hôtel de la Collectivité, sous la présidence de Monsieur MAGRAS Bruno, Président du Conseil Territorial.....

Date de convocation du Conseil Territorial : le 16 octobre 2015.

PRESENTS : M. MAGRAS Bruno – Mme GREUX Nicole – M. MAGRAS Michel – Mme MIOT RICHARD Karine – M. DUFAU Nils – Mme JACQUES Micheline – M. CHAUVIN Benoît – Mme TIBERGHEN Cécile – M. LAPLACE Andy – M. DANET Jean-Marie – Mme AUBIN Marie-Angèle – M. LEDEE Xavier – Mme GREUX Juliette – M. BRIN Alfred – Mme FEBRISSY Corine – M. MAGRAS Ernest – Mme COINTRE Bettina

ABSENTS : (excusés) M. GUMBS Donald – M. DESOUCHES Maxime

PROCURATIONS : M. GUMBS Donald a donné procuration à M. MAGRAS Bruno - M. DESOUCHES Maxime a donné procuration à M. CHAUVIN Benoît

SECRETAIRE DE SEANCE : M. MAGRAS Ernest.....

OBJET : Retrait de la délibération n° 2015-031 CT du 26 juin 2015 et adoption d'une nouvelle délibération tendant à dénommer l'aéroport de Saint-Barthélemy « Aéroport de Saint-Barthélemy-Rémy de HAENEN ».

Le Conseil Territorial de Saint-Barthélemy ;

VU la loi organique n° 2007-223 du 21 février 2007 et la loi n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer ;

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° 2015-031 CT du 26 juin 2015 ;

CONSIDERANT que par délibération n° 2015-031 CT du 26 juin 2015, les élus du Conseil Territorial ont souhaité mettre à l'honneur Monsieur Rémy de HAENEN dans la dénomination de l'aéroport de Saint-Barthélemy ;

CONSIDERANT que la délibération en question a été rectifiée pour erreur matérielle afin de préciser aéroport « *de Saint-Barthélemy* » Rémy de HAENEN ; que cette rectification ne remettait nullement en cause la décision des élus qui portait sur la mise à l'honneur de Monsieur Rémy de HAENEN à l'aéroport de Saint-Barthélemy ;

CONSIDERANT malgré tout la volonté de sécuriser juridiquement la décision des élus ;

VU l'amendement proposé par Monsieur Xavier LEDEE et rejeté à la majorité ;

VU le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

Article 1 : De retirer la délibération n° 2015-031 CT du 26 juin 2015.


Article 2 : De dénommer l'aéroport de Saint-Barthélemy comme il suit « Aéroport de Saint-Barthélemy-Rémy de HAENEN ».

Article 3 : De donner mandat au Président du Conseil Territorial afin d'assurer le suivi et l'exécution de la présente délibération.

Adoptée à la majorité.

4 « Contre » : Monsieur CHAUVIN Benoît, Monsieur LEDEE Xavier, Monsieur LAPLACE Andy, Madame COINTRE Bettina.

3 « Abstention » : Monsieur DANET Jean-Marie, Madame FEBRISSY Corinne, Monsieur DESOUCHES Maxime.

<p>Transmise au représentant de l'Etat le : Préfecture de Saint Barthélemy et de Saint Martin 10 NOV. 2015</p>	<p>Pour extrait conforme, Le Président du Conseil Territorial,  Monsieur le Président MAGRAS</p>
<p>Rendue exécutoire le : 10 NOV 2015</p>	
<p>Publiée au journal officiel de Saint-Barthélemy le : 10 NOV 2015</p>	

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.